

Le Conseil Citoyen, une instance de la politique de la ville



Référentiel : cahier 10

La maison de projet



Une obligation réglementaire...



... pour les projets de renouvellement urbain

« Les habitants ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville. Chaque projet de renouvellement urbain prévoit la mise en place d'une maison du projet permettant la co-construction du projet dans ce cadre. »

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 prévoit l'association des habitants à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de renouvellement urbain au travers la mise en place, pour chaque projet, d'une maison du projet spécifiquement dédiée à cette **co-construction**.

Rappel du principe de co-construction



Le mot co-construction a un sens symbolique fort, il fait passer de l'entente morale à l'élaboration concrète.

***« Ce terme sert à mettre en valeur
l'implication d'une pluralité d'acteurs
dans l'élaboration et la mise en œuvre
d'un projet ou d'une action. »***

En images



Un lieu d'échange et de débat sur le projet



La loi fixe l'obligation et l'intention générale mais elle laisse à chaque commune le soin de fixer les contours, rôles et animation de la maison de projet.

La maison du Projet est destinée aux habitants et usagers du quartier et aux partenaires du projet de renouvellement urbain du quartier.

La "Maison du Projet" est un lieu au cœur du quartier qui ne doit pas être une coquille vide.

Elle doit devenir un lieu vivant et animé

Qu'est-ce que l'on peut y faire ?



- Poser les questions sur la rénovation du quartier et son cadre de vie (les démolitions, les relogements, la réhabilitation, les constructions...)
- Recevoir les propositions et réflexions des habitants et usagers du quartier
- Accueillir les permanences d'information aux habitants, les réunions animées par les équipes municipales dans le cadre de la GUP, les expositions artistiques...
- Accompagner le programme de relogement au quotidien
- Réunir les différents acteurs du quartier pour identifier leurs préoccupations

Qu'est-ce que l'on peut y faire ?



- Centraliser toutes les informations sur le projet de rénovation urbaine : plans, maquettes, compte-rendu de réunions...
- Proposer un espace ressource qui s'appuie sur des supports d'animation variés
- Exposer les actions menées par les porteurs de subventions Politique de la Ville
- Rythmer et dynamiser la démarche par une animation évolutive et régulière qui propose un programme d'animation tous les mois, visites de chantier, balades urbaines, ateliers de réflexion, présentations de projets, présentation des métiers...

La maison de projet devient la maison des projets



Avec les nouveaux principes de gouvernance **le renouvellement urbain devient autant une étape de transition urbaine que d'émancipation citoyenne.**

Si la maison de projet est pour la loi un lieu de co-construction elle peut également devenir un lieu d'émancipation qui recenserait, accueillerait, soutiendrait les initiatives citoyennes du quartier.

La maison du projet devient ainsi un lieu où les porteurs de projets, les acteurs de la participation, les citoyens se rassemblent.

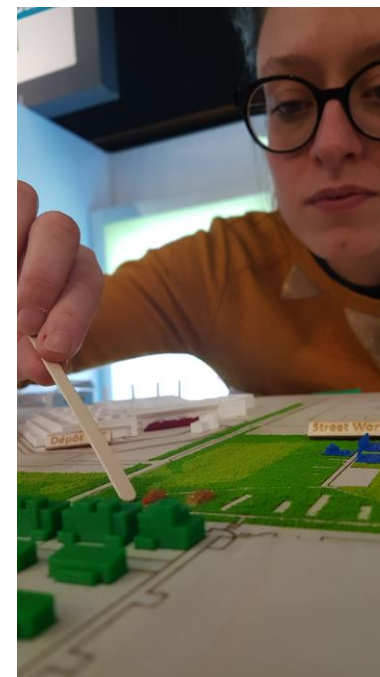


Elle incarne la vitalité du quartier

La maison des projets qu'est ce qu'on peut y faire



- Proposer des permanences aux associations locales pour les rendre plus visibles.
- Apporter des informations pratiques aux porteurs d'initiatives.
- Fédérer des habitants autour des initiatives et de leurs porteurs.
- Proposer un concours, un appel à projets....
- Développer des activités ludiques, afin de sensibiliser les jeunes à la transformation de leur quartier.



Les questions à se poser



- Quelles permanences ?
- Quelles horaires ?
- Quel public ?
- Quelles informations ?
- Quel aménagement ?
- Quelles animations ?
- Quels dispositifs pour favoriser l'expression des habitants?
- Comment permettre aux habitants et usagers de poser leur question ?
- Qui l'anime ?
- Quel rôle pour le Conseil Citoyen ?
- Quel est le rôle de la municipalité ?
- Quel est le rôle des partenaires ?
- Quelle communication ?
- Quelle signalétique ?



ASSOCIATION « EMPREINTES CITOYENNES »[®] • 66, route de Paris - 78760 Jouars-Pontchartrain • Tel. : 01 30 07 81 07

contact@empreintes-citoyennes.fr • @EmpreintesCitoy • empreintes-citoyennes.fr